



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 28 NOVEMBRE 2016

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

L'an deux mil seize, le vingt-huit novembre à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, Mme Ségolène CABROL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM,

Excusée : Mme Elisabeth LODAY, a donné pouvoir à M. Christian CANONNE.

Absents : Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, Mme Sandrine LAUNAY.

L'assemblée a choisi, en son sein, Monsieur Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.



Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2016 est adopté.

1 - DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives ajustent en cours d'année les prévisions budgétaires et doivent être adoptées conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du suivi budgétaire et comptable du budget, il convient d'autoriser les décisions modificatives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à la majorité absolue (3 abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, M. LESSARD) :*

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-après ;
- **AUTORISE** les décisions modificatives annexées à la présente.

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	+ 121 322 €	
020 – Dépenses imprévues	+	17 695,00 €
041 - Opérations patrimoniales	+	35 000,00 €
Article 204422 Bâtiments et installations.	+	35 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	+	68 627,00 €
Article 204172 Bâtiments et installations.	+	68 627,00 €

RECETTES + 121 322 €

021 - Virement de la section de fonctionnement	+	69 522,00 €
041 - Opérations patrimoniales	+	35 000,00 €
Article 2111 Terrains.	+	35 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	+	16 800,00 €
Article 204122 Bâtiments et installations	+	16 800,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : - 20 000 €

022 – Dépenses imprévues	-	89 522,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	+	69 522,00 €

RECETTES : - 20 000 €

013 - Atténuation de charges	+	19 000,00 €
70 - Produits des services et du domaine	+	4 200,00 €
Article 70312 – Redevance funéraires	+	4 200,00 €
73 - Impôts et taxes	+	35 000,00 €
Article 7351 – Taxe sur l'électricité	+	35 000,00 €
74 - Dotations, subventions, et participations	-	88 200,00 €
Article 74127 – Dotation nationale de péréquation	-	88 200,00 €
77 - Produits exceptionnels	+	10 000,00 €
Article 773 – Mandats annulé sur ex. antérieurs	+	2 500,00 €
Article 7788 – Autres produits exceptionnels	+	7 500,00 €

2 – CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur Le Maire rappelle que, suite aux différents transferts de compétences à la communauté d'agglomération de Cap Atlantique, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été amenée à calculer les modifications à apporter aux attributions de compensation, des Communes membres de CAP Atlantique conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

L'évolution de l'attribution de compensation de la Commune résulte des mouvements sur les compétences transférées que sont l'Ecole de musique et les Eaux pluviales.

Le conseil municipal doit délibérer pour entériner les montants présentés par la C.L.E.C.T. pour l'attribution 2016 et attribution 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

➤ **ENTERINER** les montants des attributions de compensation pour l'année 2016 et 2017 présentés par la C.L.E.C.T., à savoir :

- Attribution 2015 : 687.592 € (Pour information)
- Modification de la C.L.E.C.T. : - 914 €
- Attribution 2016 : 686.678 €
- Modification de la C.L.E.C.T. : - 9.647 €
- Attribution 2017 : 677.031 €

3 - CONVENTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DU POULIGUEN A L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE (AFLA) EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR L'OPERATION « LE CHEMIN DU PELUE » - PARCELLE AK N° 151

L'Agence Foncière a fait l'acquisition de la parcelle AK n° 151 suite à la mise en œuvre du droit de préemption transféré au Préfet dans le cadre du constat de carence de la commune du Pouliguen en 2013 au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Le montant de cette acquisition s'élève à 200.000,00 € auquel il faut ajouter les frais de notaire 2.803,45 € et les frais de portage 8.393,88 €, soit un montant total de 211.197,33 €.

Lors de sa séance du 28 octobre dernier le Conseil Municipal a donné son accord pour verser, dans le cadre de l'opération « Le chemin du Pelué », une subvention de minoration foncière à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (A.F.L.A.) d'un montant de 68.627,00 €.

A la demande du Trésor Public, une convention entre la commune et l'A.F.L.A. doit être signée préalablement au versement pour cadrer cette subvention dans l'opération du chemin du Pelué.

Cette convention a pour but de déterminer les modalités d'attribution et de versement à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (A.F.L.A.) d'une aide octroyée en vue de la réalisation d'une opération de 5 logements locatifs sociaux par le bailleur social ESPACE DOMICILE.

Le bailleur, ESPACE DOMICILE, s'engage à acheter le terrain sans dépasser le plafond de 110 € par m² de surface de plancher, soit un prix d'acquisition estimé à 45.650,00 €.

CAP Atlantique et la Commune prendront à leur charge la différence entre le coût d'acquisition initial et les frais annexes et le prix d'acquisition par le bailleur social, soit environ 165.547,00 €.

CAP Atlantique, conformément au dispositif de soutien pour la production de logements locatifs sociaux, s'engage à en prendre en charge une partie par une subvention pour minoration foncière estimée à 96.920,33 €. Cette subvention sera directement versée à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

La commune du Pouliguen s'engage à verser une subvention pour minoration foncière complémentaire estimée à 68.627,00 €, conformément à la délibération prise le 28 octobre 2016.

En outre, dans cette convention sont également précisés :

- les modalités de versement de la subvention
- les engagements de la commune
- les engagements de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique
- modification et réalisation de la convention
- durée de la convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, , à la *majorité absolue* (5 contre : M. CANONNE, Mme LODAY, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme BLUM, 1 abstention : M. LESSARD)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien de la commune à l'A.F.L.A., en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux sur le chemin du Pelué.

4 - CREATION de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD »

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), il est prévu le transfert à CAP Atlantique de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;

Le choix a été fait d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL) qui remplira la double mission d'office du tourisme intercommunal de CAP Atlantique et d'outil support de la promotion de la destination, concourant également à la promotion touristique du parc de Brière l'une des marques fortes de la destination, en partenariat avec les acteurs du territoire du parc ;

La SPL projetée dénommée « Destination Bretagne Plein Sud » aura pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique ainsi que l'animation touristique du territoire. Son capital est fixé à 270 000 €. La participation au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des sièges fixée à 18 ;

La participation de la Commune du Pouliguen sera de 6 500€ au capital de la SPL à hauteur de 65 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune ;

Les SPL sont des sociétés anonymes créées par des collectivités locales ou leur groupement dans le cadre de leurs compétences et régies pour l'essentiel par le code de commerce. Leur capital à 100% public est détenu par au moins deux collectivités locales.

Dans une SPL, tous les membres du conseil d'Administration sont des élus locaux, représentant les collectivités locales actionnaires.

Les SPL ne peuvent intervenir que pour leurs seuls actionnaires et sur leur seul territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, , à la majorité absolue (5 abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme BLUM) :

- **APPROUVE** la participation de 6 500 euros au capital de la société publique locale « Destination Bretagne plein Sud » à hauteur de 65 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant total de 6 500 euros, à libérer intégralement à la constitution,
- **APPROUVE** le versement des sommes en une fois correspondant aux participations au capital social, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 261 « titres de participation » du budget,
- **APPROUVE** les statuts de la société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud » et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,
- **APPROUVE** la composition du conseil d'administration proposée et la désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale représentant la Commune du Poulguen,
- **AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.),
- **AUTORISE** la domiciliation sociale de la société publique locale au 8, place de la Victoire à La Baule Escoublac (44500), qui fera l'objet d'une convention d'occupation,
- **APPROUVE** le fait que, afin de garantir la continuité du service public et notamment le versement des salaires des salariés des offices de tourisme, l'actionnaire majoritaire de la SPL, Cap Atlantique, souscrira des actions supplémentaires, à savoir à celles prévues pour être souscrites par un ou plusieurs des autres actionnaires, indiqué dans le tableau ci-dessus, s'ils n'avaient pas rempli les conditions suivantes au 31 décembre 2016 : Fourniture des délibérations exécutoires - Versement effectif des fonds nécessaires à la constitution du capital sur le compte bancaire que Cap Atlantique aura indiqué - Fourniture des informations nominatives sur les représentants de l'actionnaire nécessaires à l'immatriculation de la SPL - Signature de la liste des souscripteurs - Signature des statuts.

Et que, dans ce cas de figure, Cap Atlantique s'obligerait à céder ensuite à chaque actionnaire concerné, sauf avis contraire de cet actionnaire, le dit capital au montant exact prévu ci-dessus.

Et afin d'éviter de saisir à nouveau l'ensemble des assemblées délibérantes des actionnaires à ce sujet d'**AUTORISE** par avance, ses représentants dans les instances de la SPL à délibérer en ce sens si la question venait à être inscrite à l'ordre du jour de ces instances et son maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire pour, le cas échéant, procéder à cette acquisition.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

5 - DESIGNATION d'un DELEGUE à l'ASSEMBLEE SPECIALE de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD »

Dans le cadre du transfert à CAP Atlantique de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » imposée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) au plus tard le 1^{er} janvier 2017, il a été fait le choix d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L.1531-1 du CGCT.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé par la délibération de ce jour la création de la Société Publique Locale dénommée « Destination Bretagne Plein Sud », ses statuts ainsi que le montant de sa participation au capital.

Eu égard à la répartition du capital, le nombre de sièges au Conseil d'Administration ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires.

Les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au conseil d'administration.

Ne bénéficiant pas de représentant au conseil d'administration, la Commune du Pouliguen disposera d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

Les statuts de la SPL ayant déjà été approuvés, il convient dès lors d'approuver la désignation du délégué représentant de la Commune du Pouliguen au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud ».

M. CANONNE, Mme LODAY, M. LESSARD ne prennent pas part au vote

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, , à la majorité absolue (3 abstentions : M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme BLUM)

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur François TABAREAU en tant que délégué, représentant de la Commune du Pouliguen au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ;
- **DESIGNE** Monsieur François TABAREAU pour représenter la Commune du Pouliguen aux assemblées générales de la SPL et Madame Marianne CARLIER PRIOUL pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur François TABAREAU ou son suppléant, Madame Marianne CARLIER PRIOUL dûment habilité pour accomplir toutes formalités et tous actes requis pour la SPL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - TRANSFERT DU PERSONNEL TITULAIRE AFFECTÉ À L'OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE À CAP ATLANTIQUE, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME » À L'INTERCOMMUNALITÉ.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme » à la communauté d'agglomération de CAP Atlantique, il convient de décider de transférer à cette dernière, à compter du 1^{er} janvier 2017 les deux agents titulaires de la Commune qui exercent leurs fonctions au sein de l'Office du Tourisme du Pouliguen conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Avec leur accord, ces deux agents seront mis à disposition par CAP Atlantique, de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Bretagne Plein Sud » qui aura pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique du territoire.

Lorsque le transfert de ces personnels sera acté par la présente délibération, il conviendra de modifier le tableau des effectifs de la Commune qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la *majorité absolue (3 abstentions : M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme BLUM)* :

- **DÉCIDE** le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, vers la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE, des personnels titulaires de la mairie du Pouliguen affectés à la compétence « promotion du Tourisme » dont les noms suivent :

NOM – Prénom	Temps de travail	Grade détenu
BRUN Sophie	Temps complet	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
ALLAIRE Aurélie	Temps complet	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de la compétence « promotion du Tourisme ».

7 - PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POULIGUEN & CCAS

Les prestations de services d'assurances de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale arrivant à échéance le 31 décembre 2016, un avis d'appel d'offres ouvert a été lancé pour un marché de services d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2022 avec faculté de résiliation annuelle.

La consultation d'assureurs a concerné 5 lots distincts : Lot 1 Dommages aux biens - Lot 2 Flotte automobile et auto missions - Lot 3 Responsabilité civile - Lot 4 Risques statutaires - Lot 5 Bateaux

Le mode de passation par appel d'offres ouvert tel que le prévoit l'article 25-I-1° du décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été utilisé pour répondre aux besoins de cette consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 juin 2016 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le site de dématérialisation de la Ville et, enfin, affiché sur le panneau d'affichage extérieur de l'hôtel de ville.

La procédure ayant été menée à son terme, et après ouverture des plis, analyse et classement des offres, il convient donc d'attribuer les marchés aux candidats ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses.

Les deux tableaux, l'analyse des candidatures et le rapport d'analyse et de classement des propositions des assureurs, établi par la société RISK'OMNIUM, assistant à la maîtrise d'ouvrage, rend compte de l'analyse des propositions et des offres choisies. Ces documents permettent que soit proposée au Conseil Municipal l'attribution des marchés aux assureurs pour chacun des lots.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés de prestations de services d'assurances de la ville et du CCAS des lots 1 : Dommages aux biens, 2 : Flotte automobile et auto missions, 3 : Responsabilité civile, 4 : Risques statutaires et 5 : Bateaux aux candidats ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses aux fins de mener à bien ces prestations, selon le récapitulatif ci-dessous :

N° LOT	DÉSIGNATION du LOT	ATTRIBUTAIRE	SOLUTION RETENUE	COTISATION ANNUELLE TTC PROPOSÉE
1	Dommages aux biens	SMACL avec solution 3	Franchise : 1 500 € Taux = 0,3124 €/m ²	8 086,85 €
2	Flotte automobile et Auto missions	SMACL avec solution 2	Franchises : Véh<3,5 t : 250 € Véh>3,5 t : 1 000 € Bris de Glace : 75 € Auto Mission : 250 €	12 205,85 €
3	Responsabilité civile	SMACL avec solution de base	Franchise : 750 € Limitation Contractuelle d'Indemnités : 10 000 000 € Taux : 0,1744 % de la masse salariale	5 491,22 €
4	Risques statutaires	CNP - GRAS SAVOYE avec solution de base: - Accident de Travail et Maladie Professionnelle - Décès - Longue Maladie et Longue Durée <u>Remarque :</u> - Maladie Ordinaire et Maternité exclues	Taux : 2,47 % (CNRACL) Taux : 1,50 % (IRCANTEC)	57 259,74 €
5	Bateaux	GENERALI - ACL COURTAGE avec solution de base	Franchise : 1 000 €	3 603,30 €
TOTAUX				86 646,96 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés et à leur déroulement ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal sur la ligne correspondante.

8 – REQUALIFICATION du QUAI Jules SANDEAU - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2017

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique est susceptible d'aider la Commune dans le cadre de son programme 2017 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et en particulier des travaux concernant le "Soutien aux travaux de voiries visant à améliorer la sécurité des personnes".

La Ville de LE POULIGUEN prévoit en 2017, le démarrage d'une opération de requalification du Quai Jules SANDEAU s'inscrivant dans le prolongement des travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Port de La Baule Le Pouliguen.

Les objectifs de ce projet seront la requalification des espaces publics, la valorisation du patrimoine bâti et l'affirmation de la vocation portuaire pour :

- Favoriser le développement économique et touristique en dynamisant le centre-ville et le port de plaisance et de pêche,
- Faciliter la mobilité en favorisant les modes doux, en rendant l'espace public accessible aux personnes à mobilité réduite et en sécurisant l'ensemble des déplacements,
- Participer à la réduction de la vulnérabilité des Pouliguennais et des entreprises face aux submersions marines.

Le coût estimatif de cette opération est de 2 000 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter les aides financières auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017 et en particulier des travaux concernant le "Soutien aux travaux de voiries visant à améliorer la sécurité des personnes" .

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à *la majorité absolue (6 abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, M. LESSARD, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme BLUM)*

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention et son plan de financement y afférent déposé auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017 et en particulier des travaux concernant le "Soutien aux travaux de voiries visant à améliorer la sécurité des personnes" pour la REQUALIFICATION du Quai Jules SANDEAU d'un coût global de 2 000 000 € HT ;
- **SOLLICITE** la subvention correspondante prévue (équivalent de 25 à 35 % du plafond subventionnable de 200 000 € HT) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017 et en particulier des travaux concernant le "Soutien aux travaux de voiries visant à améliorer la sécurité des personnes" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la subvention sollicitée ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

9 - REQUALIFICATION des abords de la Gare SNCF. CONVENTION de GESTION entre la Ville et le Département de Loire Atlantique - section RD 45

Dans le cadre de la requalification des abords de la Gare SNCF, il convient de définir les modalités d'une convention de gestion à intervenir entre la Ville et le Département de Loire-Atlantique ayant pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 45 du PR 1 + 20 au PR 1 + 75 sur la Commune de Le Pouliguen.

Les aménagements prévus consistent en la réalisation de la requalification du giratoire, y compris cheminement piéton et traitement paysager conformément aux plans et détails en annexes.

A ce titre, un projet de convention de gestion d'une durée de 10 années à compter de sa date de notification est proposé par le Département de Loire-Atlantique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion relative à la requalification des abords de la Gare SNCF, ayant pour objet la définition de la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 45 du PR + 20 au PR1 + 75 sur la Commune de Le Pouliguen ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion entre la Ville et le Département de Loire Atlantique et toutes pièces afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

10 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à une mutation interne, le poste de coordonnateur d'entretien des locaux est vacant depuis plusieurs mois. Il s'agit d'un poste d'encadrement de l'équipe des agents du service Entretien/Ecoles occupé jusqu'alors par un adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet qui avait également en charge des missions complémentaires.

Durant l'absence de cet agent, les missions du poste ont été revues pour se limiter au périmètre de coordonnateur d'entretien des locaux.

De ce fait, un recrutement pour un poste à 30/35^e a été lancé.

La candidature d'un agent titulaire en poste dans une autre collectivité a été retenue. Il s'agit d'un agent au grade d'agent de maîtrise, grade correspondant aux missions à accomplir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- **AUTORISE LA CRÉATION SUIVANTE :**

Budget Ville – personnel titulaire

. 1 poste d'agent de maîtrise à 30/35^e

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article correspondant du budget.

11 - CONVENTION pour la TELEDECLARATION et le TELEPAIEMENT de la CONTRIBUTION de SOLIDARITE

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, certains partenaires sont susceptibles de mettre en place des sites sécurisés en ligne pour effectuer des opérations de télédéclaration et, en cas d'accord avec le comptable public, de télépaiement, tels que le Fonds de Solidarité pour la contribution de solidarité de 1%.

L'utilisation du site sécurisé www.telefds.fr est entièrement gratuite. Ce site permet de réaliser l'ensemble des opérations de déclarations liées à la contribution de solidarité de 1% et de mettre en paiement dès acceptation par le comptable public. Il contribue à la rationalisation des échanges, à la diminution du recours à l'utilisation du papier et à la simplification des démarches.

Pour pouvoir utiliser ce site, une convention pour la télédéclaration et le télépaiement est proposée pour signature entre le fonds de solidarité, la collectivité et le comptable public. Ce dernier est d'accord pour mettre en œuvre et signer cette convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre de la télédéclaration et du télépaiement pour les opérations liées au Fonds de Solidarité pour la contribution de solidarité 1 %.

La séance est levée à 22 H 00'

Vu pour être affiché le ~~30 novembre~~ 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Le Pouliguen, le 30 novembre 2016

Le Maire,

